

**EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 mars 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	13

Vote
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 6 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 1 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1 mars 2023.

**Présents** : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

**Excusé(s)** : MMES BOUTET Nadège, DILLET Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, SIONNEAU Dominique (pouvoir à Hervé BESSONNET), MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Le : 08/03/2023

Et publication ou notification le : 08/03/2023

**A été nommée secrétaire : Mme Séverine BESSONNET**

**2023\_03\_07 – Acquisitions bandes de terrains Chemin de l'Ile**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la fermeture du passage à niveau n° 9 le long de la voie ferrée.

Afin de créer la voie routière de substitution, le Conseil municipal, par délibération n° 2015\_07\_004 en date du 6 juillet 2015 et n° 2016\_07\_002 du 4 juillet 2016 a décidé de valider l'acquisition des parcelles nécessaires à la création de la voie de substitution.

L'ensemble du dossier a été adressé à l'étude de Maître FREIZEFOND le 12 juillet 2016.

A ce jour, certains actes ne sont toujours pas rédigés :

- Parcelle cadastrée section AB n° 251 d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrée section AB n° 252 d'une surface de 105 m<sup>2</sup> et parcelle cadastrée section AB n° 325 d'une surface de 134 m<sup>2</sup> appartenant à Mme LAMBARD Brigitte et Mme GUYON Charlene,
- Parcelle cadastrée section AB n° 321 d'une surface de 118 m<sup>2</sup> appartenant à M. BARREAU Benoît et Mme CAILLAUD Sandrine.

Dans le but de régulariser ce dossier et au vu de l'inflation depuis 2015, nous avons sollicité l'avis du domaine qui a estimé le prix du m<sup>2</sup> des parcelles concernées à 15 € (13 € le m<sup>2</sup> en 2015).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour acquérir ces parcelles au prix de 15 € le m<sup>2</sup> et signer les actes à venir. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'acquérir les parcelles section AB n° 251, 252, 325 et 321 au prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à venir.

Les frais d'acte et annexes seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/03/2023

Le Maire,

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,  
Séverine BESSONNET